



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Service Préservation des  
Milieux et Prévention  
des Pollutions

### **Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 modifié relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2008 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Escaut est constituée de membres répartis en 3 collèges.

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 40 membres
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 18 membres
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 12 membres

Article 2 - Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est composé de:

- 1 représentant du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais ,  
Madame Marie-Claude MARCHAND
- 1 représentant du Conseil Régional de Picardie,  
Monsieur Jean-Louis BRICOUT
- 1 représentant du Conseil Général du Nord,  
Monsieur Georges FLAMENGT
- 1 représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais ,  
Monsieur Jean-Claude HOQUET
- 1 représentant du Conseil Général de l'Aisne ,  
Monsieur Raymond FROMENT
- 2 représentants de communes du périmètre du SAGE du bassin versant de l'Escaut désignés par l'association des maires de l'Aisne ,  
Monsieur Jean AUDIN, Maire de Vaux Andigny  
Monsieur Jean-Louis BRICOUT, Maire de Bohain
- 17 représentants de communes du périmètre du SAGE du bassin versant de l'Escaut désignés par l'association des maires du Nord,  
Madame Maryse BASQUIN, Maire d'Avesnes Les Aubert  
Monsieur Philippe BAUDRIN, Maire de Maing  
Monsieur Daniel BOIS, Maire de Condé sur Escaut  
Monsieur Gérard BOURY, Adjoint au Maire de Caudry  
Madame Germaine FORGEOIS, Maire de Saulzoir  
Monsieur Michel FRANCOIS, Maire de Querenaing  
Monsieur Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, Maire d'Honnecourt sur Escaut  
Monsieur Norbert JESSUS, Maire de Trith Saint Leger  
Monsieur René LOCOCHE, Maire de Villers Pol  
Monsieur Serge MACHEPY, Maire de Solesmes  
Monsieur Raymond MACHUT, Maire de Villers Plouich  
Monsieur Guy MARCHANT, Adjoint au Maire de Valenciennes  
Monsieur Francis MARIAGE, Maire d'Escaultpont  
Monsieur / Madame (à désigner)  
Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire d'Hergnies  
Monsieur Jean-Claude VANESSE, Maire de Capelle sur Ecaillon  
Monsieur Daniel WOUTISSETH, Adjoint au Maire de Proville
- 1 représentant de communes du périmètre du SAGE du bassin versant de l'Escaut désignés par l'association des maires du Pas-de-Calais,  
Monsieur Philippe GORGUET, Maire de Beaumetz-lès-Cambrai

– 15 représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ou en matière d'eau, soit:

- 1 représentant de la Communauté d'agglomération de Cambrai,

Monsieur Patrice EGO

- 1 représentant de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,

Monsieur Hervé BROUILLARD

- 1 représentant de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut,

Monsieur Jacques Pierre BOLTZ

- 1 représentant de la Communauté de communes du Canton de Bertincourt,

Monsieur Michel DELAUTRE

- 1 représentant de la Communauté de communes du Pays du Vermandois,

Monsieur François PASSET

- 1 représentant de la Communauté de communes du Quercitain,

Monsieur Claude LAURENT

- 1 représentant de la Communauté de communes du Solesmois,

Monsieur Michel WALLERAND

- 1 représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Madame Francine CAILLEUX

- 1 représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Madame Myriam CAU

- 2 représentants du Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Nord (SIDEN) - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Monsieur Paul RAOULT

Monsieur Gérard DEVAUX

- 1 représentant du Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction en Eau Potable (SIRVAEP),

Monsieur Gabriel DELANSAY

- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV)

Monsieur Bernard BROUILLET

- 1 représentant du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Cambrésis,

Monsieur Jean-Michel COUTURIER

- 1 représentant du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Selle et de ses affluents.

Monsieur Georges FLAMENGT

Article 3 - Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations est composé de :

- 2 représentants de la Chambre d'Agriculture de région Nord-Pas-de-Calais,

Monsieur Jacques MEURANT  
Monsieur Philippe TRUFFAUX

- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,

Madame Françoise MINETTE

- 2 représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie du Nord et du Pas-de-Calais,

Monsieur Jean-Luc FLAMME  
Madame Céline LEPOIRE

- 1 représentant du Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord,

Monsieur Lionel MAGGIAR

- 1 représentant de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Nord,

Monsieur Patrick LARIVIERE

- 1 représentant de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne,

Monsieur Jean-Pierre MOURET

- 1 représentant de la Fédération de Chasse du Nord,

Monsieur Christian BROUWER

- 1 représentant du Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas de Calais,

Monsieur Bruno DE FOUCAULT

- 1 représentant de la Fédération Nord Nature,

Madame Janine PETIT

- 1 représentant de l'union départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative du Nord,

Monsieur Bernard RUELLE

- 1 représentant du Comité Régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de Canoë Kayak,

Monsieur Marcel MOREL

- 1 représentant de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale,

Madame Annie CAILLIEZ

- 1 représentant de la société Eau et Force,

Monsieur Olivier HUBERT

- 1 représentant de la société Véolia Eau,

Monsieur Thierry HUVELIN

- 1 représentant de l'association de préfiguration au GEIE Escaut Vivant – Levende Schelde,

Monsieur Alain VILLAIN

- 1 représentant de l'association de consommateurs CLCV Nord,

Monsieur Bernard BLOT

Article 4 – Le collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics est composé de :

- le Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, ou son représentant
- le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
- le Préfet de l'Aisne, ou son représentant
- Deux représentants du Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie,
- Trois représentants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Nord ou son représentant,

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord Pas-de-Calais ou son représentant

Article 5 - La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.


Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 6 - Le président de la Commission Locale de l'Eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 7 - Une copie de cet arrêté sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Escaut.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée : [www.gesteau.eaufrance.fr/](http://www.gesteau.eaufrance.fr/)

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Cambrai, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 JUIL. 2011  
Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
  
Yves de Roquefeuil  
